

73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

PDH - Proposition d'attribution d'agrément et de subventions départementales pour la création de logements locatifs sociaux à GEUDERTHEIM et à HAGUENAU

Rapport n° CP/2018/318

Service gestionnaire :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments et une subvention suite aux demandes présentées par Habitat de l'III à GEUDERTHEIM et par NEOLIA à HAGUENAU :

- Habitat de l'III pour la construction de 12 logements à GEUDERTHEIM dont 8 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 en Prêt Locatif d'Intégration (PLAI),
- NEOLIA pour la construction de 5 logements dont 3 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 Prêt Locatif d'Intégration (PLAI).

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, l'Assemblée départementale a décidé du renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat pour la période 2018-2023 (CD/2018/009). A ce titre, le Département agréé et finance au titre de la délégation de l'Etat les opérations déposées au titre du prêt locatif à usage social (PLUS) et du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Par ailleurs, lors cette même réunion, l'Assemblée départementale a décidé d'une nouvelle politique départementale de l'habitat (CD/2018/008). A ce titre le Département finance sur sa politique volontariste ces mêmes opérations.

A titre d'information est joint en annexe, une présentation du dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les dossiers déposés en 2018.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments et une subvention au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département à Habitat de l'III pour un montant de 28 000 €, pour la construction de 8 logements PLUS et de 4 logements PLAI collectifs situés rue du 47, rue du Général de Gaulle à GEUDERTHEIM ;

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments et une subvention au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département à NEOLIA pour un montant de 17 000 €, pour la construction de 3 logements PLUS et de 2 logements PLAI collectifs situés rue Colomé à HAGUENAU.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSA 2018-1	R 2018 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 000 000 €	944 400 €	45 000 €

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2018 pour ces opérations.

Cette intervention se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec le Préfet en date du 26 mars 2018.

La Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement qui s'est tenue le 17 septembre 2018 a été informée de ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer :

- A Habitat de l'Ill, des agréments et une subvention au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département pour un montant de 28 000 €, pour la construction de 8 logements PLUS et de 4 logements PLAI collectifs situés 47, rue du Général de Gaulle à GEUDERTHEIM ;

- A NEOLIA, des agréments et une subvention au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département pour un montant de 17 000 €, pour la construction de 3 logements PLUS et de 2 logements PLAI collectifs situés rue Colomé à HAGUENAU.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes des projets de conventions-types d'agrément, d'attribution de subvention et/ou de réservation de logements sociaux à conclure entre le Département, Habitat de l'Ill et NEOLIA.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à conclure sur cette base entre le Département, Habitat de l'Ill, et NEOLIA.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY